

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT ROUTE DES ENROCHEMENTS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux sur la section comprise entre les deux entrées de la centrale à Gravelines.

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société EIFFAGE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société EIFFAGE. .
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées **du 5 au 23 décembre 2022.**
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société EIFFAGE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 9 DEC. 2022

Le Maire,

**Bertrand RINGOT**



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :**